

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 194 Subvention (440.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le Paris 92 au titre de l'année 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris 92 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris 92, 4, boulevard des frères voisin 92130 Issy les Moulineaux.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 440.000 euros est attribuée au club Paris 92 (N°X08735) au titre de l'année 2020 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO